

Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

ANNEXE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE EN BOURGOGNE

APPROUVÉE PAR LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE LE 8 FÉVRIER 2012



RESPECTER LE PATRIMOINE VERNACULAIRE.

Les travaux forestiers tels que coupe rase, transformation... qui modifient l'aspect du lieu peuvent être soumis à autorisation délivrée selon par le maire ou le préfet après consultation de l'architecte des bâtiments de France. Un règlement précise les servitudes et prescriptions applicables.

En cas de non respect des règles régissant ces espaces, des sanctions pénales (délit et contravention) et administratives fortes peuvent être prises.

LA RÉDACTION D'UN DOCUMENT DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE, DANS LE RESPECT DE CE RÈGLEMENT ET DE LA PRÉSENTE ANNEXE, DISPENSE LE PROPRIÉTAIRE D'EFFECTUER AU COUP PAR COUP LES ÉVENTUELLES DEMANDES D'AUTORISATION DE COUPES OU TRAVAUX PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE SON DOCUMENT

POURQUOI UNE ANNEXE "ZPPAUP / AVAP" ?

Une ZPPAUP ou une AVAP est créée par le maire (ou président d'EPCI – établissement public de coopération intercommunale) sur proposition du conseil municipal après une enquête publique, avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites et accord du préfet de département. Cette servitude est annexée aux documents d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT).

La ZPPAUP ou l'AVAP a pour but de protéger des ensembles architecturaux, urbains et/ou paysagers indépendamment de la présence ou non de monuments historiques. Ces quartiers, sites et espaces, sont à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel, voire environnemental.



FAIRE ATTENTION À LA FORME ET À LA DIMENSION DES COUPES RASES.

PRESCRIPTIONS ET RÈGLES DE GESTION

(À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE)

Tous les itinéraires de gestion forestière durable prévus aux pages 80 à 94 du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) en Bourgogne sont possibles. Cependant, en raison de leur caractère particulier, les opérations sylvicoles listées ci-dessous qui ont un impact fort sur le paysage devront être évitées ou être mises en œuvre dans le respect du tableau suivant.

OPÉRATIONS SYLVICOLES IMPACTANT LE PAYSAGE	PRESCRIPTIONS
☑ Coupe rase et/ou reboisement = plantation d'une ou plusieurs essences, y compris plantation à densité définitive, comprenant la préparation du sol (broyage de la végétation, éventuellement ameublissement du sol), les regarnis et la protection contre le gibier	Quelle que soit la surface concernée, adopter des formes irrégulières, des limites courbes plutôt que des limites droites ou "géométriques" ; <i>ex : maintien d'îlot(s) de 50 ares au moins non exploité(s), maintien d'une partie de peuplement d'origine en angle de parcelle... pour atténuer la perception des limites géométriques</i>
☑ Coupe classique du taillis en taillis sous futaie	À remplacer par des balivages, éclaircies par le haut ou conversions en futaie irrégulière sauf motivation explicite en faveur du maintien d'une coupe classique du taillis
☑ Coupe définitive sur régénération acquise	Dans le cas de régénération résineuse, laisser repousser des feuillus en mélange. Attendre que la régénération naturelle soit acquise et entretenue sur plus de 2/3 de la surface pour effectuer la coupe
☑ Création de desserte forestière, place de dépôt	Prendre en compte les secteurs sensibles dans le choix du tracé. Le document de gestion durable prévoyant la création de desserte ou de place(s) de dépôt peut être agréé au titre de l'annexe à condition qu'il comprenne les éléments permettant d'évaluer l'impact sur le milieu : tracé sur carte au 1/25000 ^e au minimum et précautions de réalisation permettant d'éviter un impact notable sur le site. Si ces éléments ne figurent pas dans le plan, le CRPF les demandera. En cas de refus de fournir ces informations au CRPF, le plan sera agréé hors l'infrastructure concernée
☑ Éclaircie systématique (en résineux)	À remplacer par une éclaircie sélective cloisonnée sauf motivations techniques explicitées
☑ Régénération assistée par plantation en futaie régulière ou en futaie irrégulière	Utiliser des feuillus indigènes ou motiver un autre choix
☑ Cloisonnement en peuplement résineux	Ne pas avoir recours à des lignes droites de plus de 200 / 300 m de long si le peuplement est visible de loin



MODE OPÉRATOIRE ⁽¹⁾

Seuils au-delà desquels une demande d'avis de l'architecte des bâtiments de France par le CRPF est requise

4 ha d'un seul tenant
ou 2 ha dans le cas de pente supérieure à 30 %
ou 15 % si impact visuel fort

25 ha d'un seul tenant
ou 10 ha dans le cas de pente supérieure à 30 %

25 ha d'un seul tenant
ou 10 ha dans le cas de pente supérieure à 30 %

Pas de notion de seuil,
demande d'avis facultative

(1) Le mode opératoire, résultant d'un accord entre les services de l'État et le CRPF, est susceptible d'évolutions.

GÉRER LES LISIÈRES EN DOUCEUR.

PRENDRE GRAND SOIN DES ZONES DE SOURCES.

RESPECTER LES ÉCOSYSTÈMES ASSOCIÉS À LA FORÊT.

→ En cas de dérogation aux prescriptions ci-contre, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera systématiquement sollicité par le CRPF.

→ Une demande d'avis de l'architecte des bâtiments de France est également possible à tout moment à l'initiative du CRPF avant agrément du document de gestion forestière durable. Celle-ci est notamment vivement souhaitée si les opérations prévues sont situées à un emplacement particulièrement "sensible" et si le propriétaire fait des introductions d'essences non indigènes, même sur de petites surfaces.

Le patrimoine archéologique doit être préservé. Il faut faire de même pour le patrimoine vernaculaire (murets, meurgers, tas de pierres, fontaines, cabanes, calvaires, talus, voies romaines, pierres levées, fours à chaux, bornes, patrimoine lié au flottage du bois...) y compris dans le cadre de l'exploitation forestière.

S'il y a risque de destruction ou en cas de découverte fortuite d'éléments :

- du patrimoine archéologique : faire appel à la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie de Bourgogne pour avoir l'expertise d'un archéologue
- du patrimoine vernaculaire : faire appel à l'architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine ou à l'inspecteur des sites à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

LE CRPF COMMUNIQUE À CHAQUE RÉDACTEUR DE DOCUMENT DE GESTION DURABLE ET TIENT À DISPOSITION DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES UNE LISTE À JOUR DES PERSONNES RESSOURCE ET DES DOCUMENTS DE DIAGNOSTIC UTILES À CONSULTER



FAVORISER LES ESSENCES
LOCALES ET LES TRAITEMENTS
IRRÉGULIERS.

RESPECTER LES COURS D'EAU.

RECOMMANDATIONS À PRENDRE EN COMPTE DANS UN DOCUMENT DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE DANS UNE ZPPAUP-AVAP

Sur les grands principes, le rédacteur d'un document de gestion forestière durable devra veiller autant que faire se peut à **maintenir un couvert végétal permanent** en favorisant les traitements irréguliers (et à l'intérieur de ceux-ci, en privilégiant la futaie irrégulière au taillis sous futaie) et **en conservant ce qui caractérise le paysage local (essences indigènes...)**.

Il convient de tenir compte des visiteurs, de leur échelle de perception (Chemin de grande randonnée, routes, points de vue...), de l'intensité de la fréquentation.

Le propriétaire ou son représentant devra veiller à préserver les éléments remarquables du site soit "naturels" (haies plessées...) soit culturels sous réserve d'une identification visuelle simple ou du porter à connaissance de leur présence (à partir de la base de données du CRPF ou de la DRAC).

Rendre visibles des falaises, des rochers, des éléments de patrimoine architectural, maintenir la présence visuelle des cours et points d'eau et des arbres monuments... peuvent être intéressants.

Ainsi, le rédacteur devra apprendre à inventorier et identifier les points les plus sensibles visuellement pour les traiter en connaissance de cause.

D'une façon générale et si possible, il convient de :

- favoriser le maintien et l'apparition de feuillus à l'intérieur des peuplements résineux,
- favoriser les mélanges feuillus/résineux dans les jeunes plantations résineuses et éviter l'extension des surfaces en résineux,
- éviter de laisser déboucher tous les cloisonnements directement sur les chemins (il est préférable de les faire déboucher sur un cloisonnement parallèle à la route),
- limiter la taille des andains, les disposer parallèlement aux axes de circulation si la pente le permet,
- faire attention à "l'effet créneau" des coupes sur les lignes de crête,
- adapter au contexte le traitement des lisières en bord de route, chemin de randonnée et milieux aquatiques,
- orienter les lignes de plantations parallèlement aux axes de circulation ou courbes de niveau si la pente le permet (éviter de les mettre dans le sens de la pente),
- si besoin, délimiter des secteurs de non-intervention (y compris pas de plantation) sur les lieux les plus sensibles et plus particulièrement pour limiter l'impact sur le sous-sol afin de protéger le patrimoine archéologique (pas de dessouchage hors desserte).



TENIR COMPTE
DE LA PERCEPTION
DES PROMENEURS.

LE RÉDACTEUR (LE PROPRIÉTAIRE) AURA
TOUT INTÉRÊT À PARTICIPER À DES JOURNÉES
DE FORMATION TRAITANT DU PAYSAGE
(RÉUNIONS DU CRPF, ...)

